

militaires, y compris une description des méthodes actuellement utilisées;

c) Des suggestions et des recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant, à la lumière des propositions formulées dans le rapport susmentionné³⁴, les observations communiquées par les Etats conformément au paragraphe 3 ci-dessus et contenant toutes autres conclusions et recommandations;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer ce rapport au plus tard le 31 août 1977;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

98^e séance plénière
14 décembre 1976

31/88. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3468 (XXX) du 11 décembre 1975,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Prenant note de la résolution adoptée à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés au sujet de la proposition relative à la zone de paix de l'océan Indien³⁵,

Profondément préoccupée par la présence militaire croissante des grandes puissances, conçue dans le contexte de leur rivalité dans l'océan Indien, et estimant en conséquence que l'application des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix revêt un caractère d'urgence renouvelé,

Regrettant qu'en dépit d'invitations répétées certaines grandes puissances, ainsi que certains des principaux usagers maritimes de l'océan Indien, n'aient pas trouvé le moyen de coopérer avec le Comité spécial de l'océan Indien et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien³⁶, en particulier de la section II dudit rapport qui traite des consultations engagées par les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en application des paragraphes 3 et 4 de la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Comité spécial et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de poursuivre leurs consultations en vue de formuler un programme d'action menant à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien;

3. *Invite à nouveau* tous les Etats, en particulier les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, à coopérer de manière concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche;

4. *Prie* le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat et de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, notamment en faisant établir des comptes rendus analytiques.

98^e séance plénière
14 décembre 1976

31/89. Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3478 (XXX) du 11 décembre 1975, par laquelle elle a demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer, le 31 mars 1976 au plus tard, des négociations en vue de parvenir à une entente sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et a invité vingt-cinq à trente Etats non dotés d'armes nucléaires à participer à ces négociations,

Exprimant le regret que ces négociations n'aient pas encore commencé,

Convaincue que la cessation très prochaine, partout et par tous, des essais d'armes nucléaires, y compris des essais souterrains, contribuerait au ralentissement de la course aux armements nucléaires ainsi qu'au relâchement ultérieur de la tension internationale,

Convaincue également de la nécessité de tout mettre en œuvre à nouveau pour aboutir à un accord international sur la cessation de tous les types d'essais d'armes nucléaires,

Notant qu'au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale des propositions ont été faites et des documents pertinents ont été présentés en vue de trouver une base de compromis permettant d'aboutir à une entente généralement acceptable touchant le contrôle de l'application d'un accord de ce genre,

Estimant que la conclusion, entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de traités sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques contribue à créer des conditions propices à la cessation de tous les essais d'armes nucléaires,

Prenant acte de la note du Secrétaire général³⁷ où il est indiqué que vingt-six Etats non dotés d'armes nucléaires se sont déclarés prêts à participer à des négociations en vue d'arriver à une entente sur

³⁵ A/31/197, annexe, p. 121.

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 29 (A/31/29 et Corr.1).

³⁷ A/31/228.